



**GROUPE  
CREDIT COOPERATIF**

# **La réforme du crédit à la consommation « Lagarde »**

# Sommaire

- 1. Les objectifs de la réforme**
- 2. Le calendrier**
- 3. Les changements apportés**
- 4. Les nouveaux documents**
- 5. Pour en savoir plus ...**

# 1. Les objectifs de la réforme



## **Les objectifs de la réforme**

- ✓ **En réformant le crédit à la consommation, la loi « Lagarde » a comme double objectif:**
  - ❑ De renforcer la protection et l'information des consommateurs face au crédit, afin de les prévenir contre le « malendettement ».
  - ❑ De mieux accompagner les personnes en surendettement.
  
- ✓ **La réforme du crédit à la consommation impacte les articles L311-1 et suivants du code de la consommation.**

## **2. Le calendrier**



# Le calendrier

1er Juillet  
2010

- Promulgation de la loi n°2010-737 du code à la consommation
- Suppression des pénalités libératoires pour régulariser les chèques rejetés (FCC)
- Création d'un comité de préfiguration sur la création du "fichier positif"

1er  
Septembre  
2010

- Encadrement de la publicité
- L'emprunteur aura le choix de son assurance liée au prêt immobilier
- Encadrement du rachat de crédit
- Développement du microcrédit

1er novembre  
2010

- Réforme du surendettement et du FICP

1er Avril  
2011

- Réforme du taux d'usure

1er Mai  
2011

- Encadrement du crédit renouvelable et choix du consommateur sur le type de crédit
- Modification des cartes de fidélité sur lesquelles un crédit est rattaché.
- Protection du consommateur à l'entrée du crédit.

# **3. Les changements apportés**



## Les changements apportés



### Le crédit renouvelable

- Changement de dénomination.
- Encadrement de la publicité et des avantages commerciaux.
- Sur les cartes de fidélité avec crédits, l'option paiement au comptant est automatiquement activée et proposée en premier.
- Pour des crédits à partir de 1000 euros, le prêteur a l'obligation de proposer le choix entre crédit renouvelable et amortissable.
- Amortissement des crédits renouvelables (durée max. 5 ans).
- Egalisation à terme des taux d'usure entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable.
- Interdiction de délivrer une prime plus importante aux vendeurs octroyant un crédit renouvelable qu'un crédit amortissable.
- Obligation de prévoir à chaque échéance d'un crédit renouvelable un remboursement minimum de capital.
- Vérifier la solvabilité de l'emprunteur tout au long de l'exécution d'un crédit renouvelable.



# Les changements apportés



## La communication

- Encadrement de la publicité.
- Interdiction de suggérer l'amélioration de sa situation financière grâce au crédit.
- Encadrement renforcée de la publicité envoyée à domicile ou distribuée sur la voie publique.
- Rajout de mentions obligatoires
  - « Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »
- Mise en avant du taux d'intérêt.
- Présentation du coût total du crédit dans la publicité, avec un exemple chiffré.
- Aucun cadeau proposé avec l'ouverture d'un crédit.



## Les changements apportés

### ✓ Préalable au crédit

- Obligation du prêteur d'interroger le FICP.
- Obligation du prêteur de vérifier la capacité de remboursement et la solvabilité de la personne.
- Pour cela, remise obligatoire d'une fiche de dialogue et d'information à remplir « à 4 mains », par le vendeur et l'emprunteur, comprenant des informations relatives à l'endettement et aux revenus.
- Formation des vendeurs.
- Renforcement des sanctions auprès du prêteur en cas de non respect du code de la consommation.



# Les changements apportés



## Les modalités du prêt

- Le plafond de montant passe de 21500 euros à 75000 euros.
- Le délai de rétractation passe de 7 à 14 jours pour un crédit à la consommation vendu sur place.
- Le calcul du taux d'usure ne dépend plus de la nature du crédit mais de son montant.
- Amélioration de la lisibilité des contrats de crédit par l'introduction d'un encadré présentant les informations essentielles.



## Les changements apportés

### ✓ L'assurance

- ❑ A garantie équivalente, lors de son opération de crédit, l'emprunteur peut opter pour l'assurance de son choix. Il n'est plus tenu de choisir l'assurance du prêteur.

### ✓ Les rachats de crédit :

- ❑ Si les crédits immobiliers représentent plus de 60% de l'opération de regroupement de crédits, s'appliqueront les règles de protection du consommateur en matière de crédit immobilier.



## Les changements apportés

- ✓ **L'inscription aux fichiers Banque de France**
  - ❑ Suppression des pénalités libératoires. Une personne inscrite au FCC régularise que le chèque impayé pour être désinscrite.
  - ❑ La durée d'inscription d'une personne FICP ayant bénéficié d'une PRP passe de 8 ans à 5 ans.
  - ❑ Pour une personne FICP avec un plan de remboursement la durée passe de 10 ans à 5 ans. Prolongation à 8 ans en cas d'incident de remboursement.
  - ❑ Interrogations à distance de son dossier à la Banque de France.
  - ❑ Obligation par le prêteur, à chaque demande de crédit, de consulter le fichier « FICP » du demandeur.
  - ❑ Création d'une commission pour la création d'un « fichier positif ».



## Les changements apportés

### ✓ La commission de surendettement

- La commission de surendettement est accessible aux personnes propriétaires.
- Diminution du délai de décision pour la recevabilité des dossiers de 6 mois à 3 mois.
- Suspension des voies d'exécution et d'expulsion à partir de la recevabilité des dossiers de surendettement.
- Continuité des services bancaires des personnes ayant déposé un dossier de surendettement.



## Les changements apportés

- ✓ **Le développement du microcrédit**
  - ❑ Les particuliers peuvent financer par des prêts les associations habilitées à faire du microcrédit.
  - ❑ Les banques devront annuellement informer publiquement leur activité en matière de microcrédit.

# 4. Les nouveaux documents



## Les nouveaux documents

- ✓ **La fiche budgétaire ou « fiche de dialogue »**
  - ❑ Cette fiche sera obligatoirement à remplir à chaque demande de crédit à la consommation.
  - ❑ Avant chaque octroi de crédit, le prêteur doit connaître le budget et l'endettement de la personne, et ainsi vérifier la capacité de remboursement et la solvabilité du demandeur.
  - ❑ Dans la fiche de demande de prêt (p.2)
  
- ✓ **La fiche d'information pré-contractuelle (FIP)**
  - ❑ C'est une sorte de « devis » qui informe l'emprunteur du coût total de son crédit, de ses modalités, des conditions rattachées, etc.
  
- ✓ **Le devoir d'explication**
  - ❑ Explication à l'emprunteur sur le crédit à souscrire.
  
- ✓ **Le contrat de crédit**
  - ❑ Remplace l'offre préalable de prêt.

# 5. Pour en savoir plus...



## Pour en savoir plus ...

- ✓ **Site du Ministère de l'économie:**
  - ❑ <http://www.economie.gouv.fr/protection-du-consommateur/index-credit-consommation.html>
  
- ✓ **Banque de France:**
  - ❑ [http://www.banque-france.fr/fr/instit/protection\\_consommateur/surendettement.htm](http://www.banque-france.fr/fr/instit/protection_consommateur/surendettement.htm)
  
- ✓ **Legifrance:**
  - ❑ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000020542090&type=echeancier>
  
- ✓ **Crédit Coopératif :**
  - ❑ Powerpoint « La réforme du crédit à la consommation « Lagarde » ».
  - ❑ Powerpoint « Crédit consommation »

## **Contacts:**

**Erwan AUDOUIT / Céline FIORENTINO**

**01 47 24 89 63 / 01 47 25 85 39**

**[erwan.adouit@credit-cooperatif.coop](mailto:erwan.adouit@credit-cooperatif.coop)**

**[celine.fiorentino@credit-cooperatif.coop](mailto:celine.fiorentino@credit-cooperatif.coop)**